

COMMUNE DE BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE

DELIBERATION N° DEL2025/11/13-06 Du conseil municipal du 13 novembre 2025

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17 novembre 2025

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20251113-DEL25-11-13-06-DE
Date de télétransmission : 17/11/2025
Date de réception en préfecture : 17/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville-la-Blouette, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames, GALMEL Isabelle, LECONTE Marie-France, LERAUX Muriel, ROUCHERE Anne-Marie, JOUANNE Lydie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Madame YBERT Sandra qui donne pouvoir à Madame LERAUX Muriel, Monsieur COUILLARD Arnaud qui donne pouvoir à Monsieur EDINE Pierre, Madame MALERBA Lydie qui donne pouvoir à Madame GALMEL Isabelle.

Absent(s) : non excusés : 0

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 14		
Présents : 11	Absents : 3	Procurations : 3
Votants : 14		

Monsieur Richard DEROUET a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A ENGAGER, MANDATER, LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la **LOI N°2012-1510 DU 26 DECEMBRE 2012- ART.37(VD)***

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Accord du conseil municipal pour la prise en charge des dépenses d'investissement 2026 à hauteur de 25 %, soit dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Budget Commune

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts ») = 65 023.95€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de faire application de cet article à hauteur maximale de 16 255.99 €, soit 25 % de 65 023.95€

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20251113-DEL25-11-13-06-DE
Date de télétransmission : 17/11/2025
Date de réception préfecture : 17/11/2025

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles : 500.00 € opération non affectée – article 202

Immobilisations corporelles : 1 000.00 € opération non affectée – article 212

Immobilisations corporelles : 250.00 € opération non affectée – article 2152

Immobilisations corporelles : 750.00 € opération non affectée – article 2157

Immobilisations corporelles : 3 127.83 € opération non affectée – article 2181

Immobilisations corporelles : 250.00 € opération non affectée – article 2183

Immobilisations corporelles : 232.10 € opération non affectée – article 2184

Immobilisations corporelles : 10 146.06 € opération non affectée – article 231

Budget Assainissement

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts ») = 239 770.74€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de faire application de cet article à hauteur maximale de 59 992.68 €, soit 25 % de 239 770.74 €

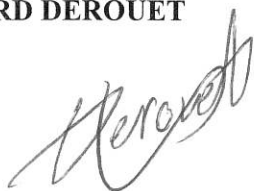
Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles : 53 750.00 € opération non affectée – article 213

Immobilisations incorporelles : 6 192.68 € opération non affectée – article 218

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DONNE SON ACCORD au Maire.

Le secrétaire de séance
RICHARD DEROUET



Le Maire
Rodolphe JARDIN



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture le **17 NOV. 2025**

Publication sur le site internet le **17 NOV. 2025**